

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

9 JUIN 2023

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Sollicitation du
Département des Yvelines
pour l'aide à
l'investissement
touristique d'avenir**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 10 juin 2023
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 10 juin 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le 10 juin 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE**

LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 9 juin à 22 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 2 juin deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame CASTIGLIEGO, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

Avaient donné procuration :

Madame MACE à Monsieur SAUDO
Madame NICOLAS à Monsieur PERICARD
Monsieur JOUSSE à Monsieur VENUS
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC
Madame GRANDPIERRE à Monsieur NDIAYE
Madame RHONE à Madame CASTIGLIEGO
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame de JACQUELOT

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20230609-23-D-12d-DE
Date de télétransmission : 10/06/2023
Date de réception préfecture : 10/06/2023

N° DE DOSSIER : 23 D 12d

OBJET : SOLLICITATION DU DEPARTEMENT DES YVELINES POUR L'AIDE A
L'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE D'AVENIR

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le Département des Yvelines souhaite renforcer son accompagnement en direction des acteurs touristiques du territoire en mettant en œuvre un dispositif nommé « Investissement touristique d'avenir 2023-2025 ».

Les objectifs de ce dispositif sont de favoriser le renouvellement de l'offre par l'implantation de nouveaux projets, de contribuer à la qualification de l'existant dans un souci concurrentiel, et de favoriser l'attractivité des Yvelines.

Le dispositif est ouvert du 1^{er} mars 2023 jusqu'au 31 décembre 2025, et peut être sollicité une fois chaque année.

Les projets éligibles concernent :

- Les travaux structurants,
- La mise en accessibilité des équipements pour tous les publics,
- L'acquisition de mobiliers et d'équipements,
- Les études techniques préalables.

Le taux de l'aide est de 30 % des dépenses éligibles HT avec un plancher de dépenses subventionnables de 15 000 € et un plafond de 200 000 €.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye souhaite valoriser son patrimoine par un plan pluriannuel de mise en lumière de ses bâtiments emblématiques et par la création d'un parcours touristique fléché en hypercentre passant par une quinzaine de sites remarquables comme l'église Saint Germain, la Maison natale Claude Debussy, le Jardin des Arts, le Château etc..., avec une signalétique fixée au sol qui reprend l'emblème de la Ville sous la forme de flèches qualitatives et ludiques.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès du Département des Yvelines plusieurs dossiers de demande de financement de 2023 à 2025 pour la valorisation de son patrimoine dans le cadre du dispositif d'« Aide à l'investissement touristique d'avenir 2023-2025 » et à signer tous les documents s'y rapportant y compris les éventuels avenants de report de calendrier afférents.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer auprès du Département des Yvelines plusieurs dossiers de demande de financement de 2023 à 2025 pour la valorisation de son patrimoine dans le cadre du dispositif d'« Aide à l'investissement touristique d'avenir 2023-2025 » et à signer tous les documents s'y rapportant y compris les éventuels avenants de report de calendrier afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye